



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°391 du 17 décembre 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETE DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 7 février 2020 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°391 spécial du 17 décembre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5966	09/07/2019	DSD	* Arrêté portant renouvellement des membres de la Commission Spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES



05966

Arrêté

portant renouvellement des membres de la Commission Spécialisée de Coordination
des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

Le Préfet

Le Président
du Conseil Départemental

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),
et notamment son article 7,

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de
prévention des expulsions locatives,

Vu l'arrêté conjoint Etat – Département du 31 décembre 2010 portant création de la commission des
actions de prévention des expulsions locatives des hautes-Pyrénées,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
(PDALHPD) 2018-2023, approuvé par arrêté conjoint du 28 mai 2019,

Vu les propositions de représentation des organismes énoncés à l'article 4 du décret précité,

ARRETENT

Article 1^{er} : La composition de la commission de coordination des actions de prévention des
expulsions locatives des Hautes-Pyrénées est fixée comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- le Préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ou son représentant
- le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales ou son représentant
- le Président de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud ou son représentant
- le Président de l'EPCI Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou son représentant

Article 2 : Sont membres avec voix consultative, suite à leur demande :

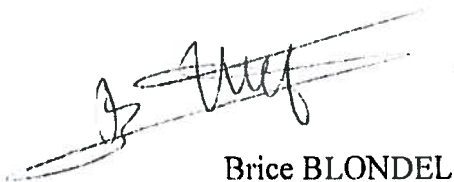
- le Président de l'OPH des Hautes-Pyrénées ou son représentant
- la Directrice de la SEMI Tarbes ou son représentant
- la Directrice de PROMOLOGIS ou son représentant
- la Présidente de l'UNPI ou son représentant
- le Directeur Régional d'Action Logement ou son représentant
- le Président du CCAS de Lannemezan ou son représentant
- la Présidente du CCAS de Lourdes ou son représentant
- le Président du CCAS de Tarbes ou son représentant
- le Président du CCAS de Vic-en-Bigorre ou son représentant
- le Président de la CNL 65 ou son représentant
- la Présidente de la CSF ou son représentant
- le Président de l'UD CLCV 65 ou son représentant
- la Présidente de l'UDAF 65 ou son représentant
- la Directrice de l'ADIL ou son représentant

Article 3 : Les membres sont nommés pour la durée du PDALHPD des Hautes-Pyrénées, soit jusqu'en 2023.

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et la directrice générale des services départementaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

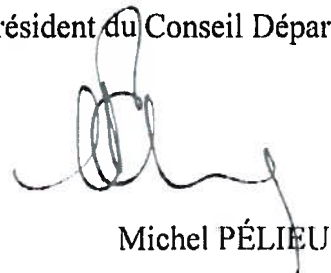
Tarbes, le - 9 JUIL. 2019

Le Préfet



Brice BLONDEL

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

